

Bureau de l'Urbanisme et
des Opérations Foncières

PREFECTURE DU VAR

Arrêté en date du **1 MARS 1989** modifiant
l'arrêté du 29 Octobre 1981 relatif à la délimitation
des périmètres des zones de risques naturels sur les
communes de SAINT CYR SUR MER, LE CASTELLET, LA CADIÈRE,
LE BEAUSSET, et SANARY.

Le PREFET du VAR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 111.3

VU la loi n° 78-12 du 14 Janvier 1978 relative à la responsabilité et à
l'assurance dans le domaine de la construction,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 Octobre 1981 délimitant sur le
territoire des communes de SAINT CYR SUR MER, LE CASTELLET, LA CADIÈRE,
LE BEAUSSET et de SANARY, les terrains reconnus comme étant soumis à des
risques naturels : glissements de terrains, chutes de pierres et de blocs,
effondrements liés au comblement des cavités souterraines, érosions super-
ficielles et ravinements, entraînant ou susceptibles d'entraîner des
désordres.

VU la requête de M. et Mme RAFFI en date du 10 Février 1988,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 1988 prescrivant l'enquête
publique sur le projet de modification des zones à risques naturels sur
la commune de LA CADIÈRE,

VU les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 26 Octobre 1988,

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de LA CADIÈRE en
date du 16 Décembre 1988

Considérant d'une part le contenu et les conclusions de l'étude géotechnique
établie par la Société SOL PROVENÇAL, d'autre part l'avis apporté, par
lettre du 15 Juin 1988, du Chef de Service Géologie du C E T E Méditerranée,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Les plans annexés à l'arrêté préfectoral du 29 Octobre 1981
susvisés, sont remplacés en ce qui concerne la commune de LA CADIÈRE par
le nouveau plan annexé au présent arrêté.

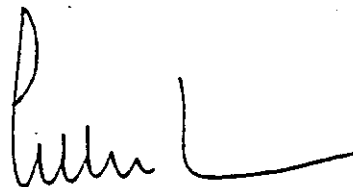
.../...

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le Maire de LA CADIÈRE et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

TOULON, le 1 MARS 1989

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'PELLAT', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jacques PELLAT